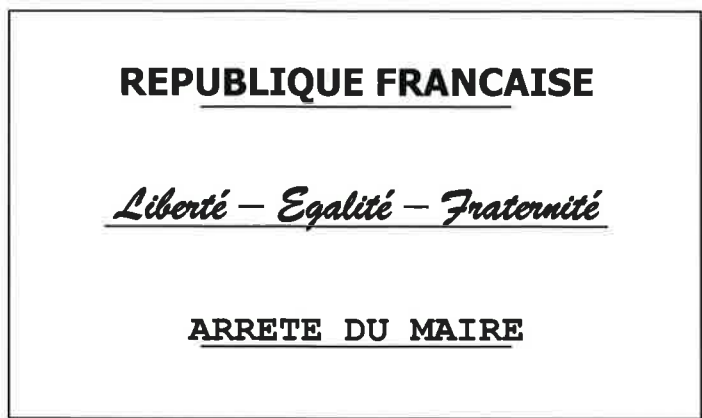


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 351-1, L 354-16, R 225, R 351- à R 354-74,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Isaline DA COSTA PINHO, Directrice de l'école maternelle Marie Curie, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un défilé dans le cadre du carnaval de l'école maternelle, le mardi 21 février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'école maternelle Marie Curie est autorisée à organiser le mardi 21 février 2023 un défilé depuis l'école maternelle en passant par la mairie, l'école élémentaire puis retour à l'école maternelle. Voir plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Le départ du défilé à l'école maternelle se fera à 09h45 et se terminera à 10h45.

ARTICLE 3 : Le défilé sera composé de 61 enfants, 3 enseignantes, 2 ATSEM, 2 AESH, 1 emploi service civique, 1 stagiaire et au moins 4 parents accompagnateurs.

ARTICLE 4 : L'école maternelle prendra toutes dispositions pour annoncer sur les divers axes routiers ce défilé, ainsi que pour assurer la sécurité des participants et des usagers du parcours.

ARTICLE 5 : Le défilé devra respecter les règles du code de la route.

ARTICLE 6 : L'école maternelle devra être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 18 janvier 2023.

Mis en ligne le : 19 JAN. 2023

Le Maire :  

Madame Nadine ROBEISIN

